

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
 - * Nom et Prénom : ...VAN DEN TORREN Fabienne
 - * Tel : Fax : Email : fvandentorren@groupe-gascogne.com
- **Société déclarante :**
 - * Dénomination sociale : ...GASCOGNE.....
 - * Adresse du siège social : 68, rue de la Papeterie-40200 MIMIZAN
 - * Marché EURONEXT GROWTH – code ALBI

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 24 320 052

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 42 519 403

Déduction faite des actions d'autocontrôle : 42 479 197 droits de vote réels

- * Origine de la variation : blocage titre vente – vente comptant – conversion au porteur
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : 27 et 29 janvier 2021

Lors de la précédente déclaration en date du 11 janvier 2021

- * le nombre total d'actions était égal à 24 320 052
- * le nombre total de droits de vote était égal à 42 519 519

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**
(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à Mimizan, 05 février 2021
Fabienne VAN DEN TORREN
Responsable Juridique